

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sylvain SABARD - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Emmanuel DUCHE - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sébastien SABOURIN

Pouvoir : Claude MAULOISE donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes Pour :	28
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 90/2023

Objet : Règlement intérieur de la commande publique

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de la commande publique (document joint en annexe) adopté le 10 décembre 2021 afin d'apporter plus de souplesse au fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) que ce soit en procédure adaptée ou en procédure formalisée.

Ainsi, il est proposé, pour l'ensemble des procédures que seul le Président de la CAO assisté d'un ou plusieurs représentants de l'administration, procède à l'ouverture des plis d'offres. Etant indiqué que le Président du SDEY garde la possibilité de demander la réunion de la CAO dans sa dimension collégiale s'il l'estime opportun pour une affaire donnée.

Par ailleurs, il est proposé que les consultations travaux d'un montant estimé à moins de 100 000 € HT ne soient pas examinées en CAO. La réglementation (loi d'accélération et de simplification de l'action publique) permettant qu'elles soient passées de gré à gré comme les consultations inférieures à 40 000 € HT.

Enfin quelques corrections de forme permettant une meilleure lisibilité ont été apportées au règlement.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Adopte** le règlement intérieur modifié de la commande publique du SDEY.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY